

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 septembre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par  
M. Guillaume

-----  
**ARTICLE 16**

A la fin du III de cet article, substituer au nombre : « 10 000 »,  
le nombre : « 15 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le doublement de 7 500 euros s'impose pour répondre, notamment en zone de montagne, à la demande de travaux au profit de tiers sans que cela ne crée de distorsion de concurrence avec des entreprises privées non intéressées ou même inexistantes.